

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle des séances sise au rez-de-chaussée de la commune de Reckange-sur-Mess

jeudi, le 30 mars 2023 à 16.00 heures

pour délibérer sur les points ci-après:

Séance publique:

- 1) Informations du collège échevinal
- 2) Approbation du rapport de la dernière séance du conseil communal
- 3) Approbation de devis extraordinaires
 - a) Installation d'une cuve de récupération d'eau à l'atelier communal
 - b) Travaux de transformation des installations sanitaires de l'atelier communal
 - c) Pose d'une conduite d'eau potable dans la 'Rue des Trois Cantons' à Wickrange
 - d) Remplacement de l'éclairage public existant par éclairage LED
- 4) Approbation d'un morcellement dans la «Rue des Trois Cantons» à Ehlinge/Mess
- 5) Décision quant à la modification ponctuelle d'un plan d'aménagement particulier «Op de Quäärtten» à Ehlinge pour le compte de la commune de Reckange-sur-Mess
- 6) Approbation d'un règlement temporaire de la circulation à l'intersection de la «Rue Centrale» avec la «Rue de Reckange» à Limpach
- 7) Pacte Nature:
 - a) Stratégie pour la protection de la nature et de l'eau de la commune de Reckange-sur-Mess, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 1.1. du catalogue de mesures du Pacte Nature – Décision
 - b) Nouvelles plantations communales en milieu urbain de la commune de Reckange-sur-Mess, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.7. du catalogue des mesures du Pacte Nature - Décision
 - c) Concept de communication afin d'informer et de sensibiliser les citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable de la commune de Reckange-sur-Mess, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 6.1. du catalogue de mesures du Pacte Nature – Décision
- 8) Finances communales:
 - a) Décision sur un crédit nouveau à inscrire au budget ordinaire de l'exercice 2023
 - b) Décision sur deux augmentations de crédits à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2023
- 9) Approbation de la convention tripartite 2023 pour la Maison Relais
- 10) Croix-Rouge luxembourgeoise – approbation d'une convention de financement
- 11) Nouvelle fixation du prix de vente pour les repas sur roues
- 12) Modification du règlement général de police de la commune de Reckange-sur-Mess
- 13) Création d'un poste de fonctionnaire communal dans la catégorie C, groupe de traitement C1, sous-groupe administratif pour les besoins du bureau de la population

Séance à huis clos:

- 14) Décision sur la réduction de la durée du service provisoire d'un fonctionnaire communal
- 15) Nomination définitive d'un fonctionnaire communal dans la catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du service technique

Ainsi fait à Reckange-sur-Mess, le 23 mars 2023

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire

Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.